



Décision du Président n°2024 CST 091

Thème : Social

Objet : Contrat de prestation de services avec Lysiane CUEFF pour le projet Chanter Ensemble

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

Dans le cadre de son projet social, le Centre Social a pour objectif, notamment, l'animation de la vie sociale et familiale. Pour ce faire, il propose et développe avec les habitants des activités de projet, d'épanouissement et des services. Il s'attache à mettre en œuvre des actions et un projet global Tis'Agés sur la thématique du bien-être et de la citoyenneté senior.

Le projet s'appuie sur les deux buts principaux du projet social en cours :

- Favoriser le vivre ensemble entre les habitants par le biais de projets intergénérationnels ;
- Développer les synergies entre le Centre social, les acteurs institutionnels et les acteurs locaux afin de porter une attention aux populations en situation de fragilité sociale sur le territoire.

Il s'agit d'un atelier chant destiné aux personnes retraitées, de 60 et plus, habitant sur le territoire briançonnais.

Cet atelier existe déjà depuis plusieurs années. L'idée est donc de poursuivre ce qui était proposé jusqu'alors et de faire évoluer l'atelier selon les envies et les besoins des participants ainsi que des opportunités locales.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations au Président pour prendre des décisions pour la passation de marchés de services dans la limite des plafonds réglementaires ;
- VU** le contrat de prestation de service du Centre Social Intercommunal avec Ensemble pour Chanter Ensemble pour la période du 8 janvier au 20 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de favoriser l'insertion sociale des familles par des actions de partenariat ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat de prestation de services entre le Centre Social Intercommunal du Briançonnais et Ensemble pour une somme globale de 7900 euros TTC (sept mille neuf cent euros) incluant les frais liés aux ateliers, représentations et préparations sur l'année 2024.

ARTICLE 2 :

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011 et engagée comptablement sous le numéro 2024CCB00781 ;

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **09 AVR. 2024**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : **09 AVR. 2024**

Date de Transmission au contrôle de légalité :

09 AVR. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.